

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/1498 du 15 octobre 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiophanate-méthyl,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TOPSIN 500 SC**

de la société

CERTIS EUROPE BV

numéro de dossier

n°2020-3814

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiophanate-méthyl par le règlement d'exécution (UE) 2020/1498 du 15 octobre 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, à compter du 19 avril 2021, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TOPSIN 500 SC CERCOBIN LE 109
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERTIS EUROPE BV 5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - thiophanate-méthyl
Numéro d'intrant	2070327
Numéro d'AMM	2080103
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	19/04/2021
Date limite pour la vente et la distribution	19/04/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	19/10/2021

A Maisons-Alfort, le **03 DEC. 2020**

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)